

## ON DEVRAIT DEGAGER LA RESPONSABILITE DU DETAILLANT

Les autorités gouvernementales sont à réorganiser les départements de l'Inspection des Aliments et des Poids et Mesures pour les placer sur une base plus systématique. Jusqu'ici, le département du Revenu de l'Intérieur avait charge de cette inspection et en négligeait le travail; à présent, cet ouvrage sera du ressort du Ministère du Commerce et de l'Industrie et l'on peut s'attendre à de meilleurs résultats sous l'impulsion nouvelle donnée par le nouveau bureau titulaire de cette fonction.

On s'attend à ce que les règlements concernant l'élimination des marchandises adultérées ou ne répondant pas aux étalons de qualité du gouvernement soient rigoureusement appliquées.

Il y a eu depuis longtemps déjà de nombreuses protestations parmi le commerce de détail, contre la responsabilité du détaillant en regard des marchandises qu'il vend en récipients scellés et qui ne sont pas reconnus conformes aux étalons du gouvernement. Les détaillants prétendent qu'en pareille circonstance, le manufacturier est seul responsable, et qu'il est injuste que ce soit eux qu'on poursuive. Le Département argue que la protection du marchand-détaillant est la garantie du gouvernement. De fait, quand un détaillant achète une ligne de marchandises qu'on lui représente absolument conforme à l'étalon de qualité et de mesure, il a le privilège de demander au vendeur une garantie à cet effet. Du moment qu'il s'assure la garantie du gouvernement, il n'est pas passible de poursuites au cas où un inspecteur du gouvernement trouve les marchandises adultérées comparativement aux étalons qui y répondent. Si la garantie du gouvernement est produite le détaillant se trouve protégé contre toutes poursuites.

Mais, si le marchand n'a pas cette garantie du gouvernement, la loi actuelle le tient responsable en qualité de vendeur des marchandises.

Les mêmes conditions s'appliquent aux poids et mesures. Même si le poids d'un paquet scellé, tel qu'un paquet de farine, est trouvé trop faible, le détaillant qui représente le dernier vendeur, est tenu responsable.

On conçoit que les détaillants soient désireux de voir ces conditions changer et le manufacturier tenu responsable des marchandises dont le poids est au-dessous de l'étalon gouvernemental, du moment que le sceau n'en a pas été brisé.

À présent que le Ministère du Commerce a à s'occuper de la chose, tout donne à penser qu'il sera apporté une considération immédiate aux revendications des détaillants à ce sujet.

## LA RECOLTE DES POMMES DE TERRE DES ETATS-UNIS

Les chiffres revisés de la récolte de pommes de terre des États-Unis indiquent une diminution de 51,629,000 boisseaux sur la récolte de l'an dernier, mais une augmentation de 103,944,000 boisseaux sur la récolte de 1916 et une augmentation de 27,977,000 boisseaux sur la moyenne des cinq années 1911-1915. L'active saison d'envois de pommes de terre du Michigan, Nebraska, Idaho, s'ouvre vers le milieu de ce mois.

## LA HAUSSE DES BALAIS

Il a été signalé une hausse récente de 10 pour cent en moyenne sur les balais de maïs. En voici la raison:

Alors que les qualités communes de maïs ne sont guère d'un prix plus élevé qu'il y a un an, les belles qualités sont en hausse de \$100.00 la tonne sur les prix de l'an dernier et se vendent de \$450.00 à \$525.00 la tonne.

Les manches de balais ont subi dernièrement une hausse de 20 pour cent environ; le fil de fer une hausse de 10 pour cent; la ficelle, une hausse de 20 pour cent. De fait, tout ce qui entre dans la manufacture des balais a subi une hausse importante. Il en est résulté une avance de 25 cents la douzaine sur les balais communs, de 50 cents la douzaine sur les balais de qualité moyenne et de \$1.00 la douzaine sur les balais de belle qualité. Cette avance est nette sur les prix du gros. Les petits balais à habits ont augmenté d'environ 10 pour cent. Le maïs pour balais se vendait, il y a cinq ans, de \$50.00 à \$60.00 la tonne.

Le manufacturier canadien a à faire face au coût plus élevé du change qui est de \$90.00 à \$100 par wagon, ce qui représente environ 13 cents par douzaine de balais finis. Le fret a fait preuve aussi d'une forte augmentation, le tarif montant dans certains cas de \$1.00 à \$1.80.

En résumé, dans les deux derniers mois, les différents items ont augmenté le coût de manufacture des balais d'environ 50 cents la douzaine.

## UN NOUVEL ORDRE CONCERNANT LE PRIX DU BEURRE

Le contrôleur des vivres a fait cette semaine, une déclaration à l'effet que le prix de détail du beurre de "crèmerie" ne doit pas dépasser 50 cents la livre. "Si l'épicier ou le marchand de beurre", ajoute-t-il, "demande un prix plus élevé, le consommateur a le droit de se faire rembourser par le secours des tribunaux.

Ces derniers temps, le marchand-détaillant a dû payer au marchand de gros, son beurre de crèmerie de 49c à 50c. Comment veut-on dans ces conditions qu'il puisse le détailler au prix désigné.

Une fois de plus le commerce de détail semble être pris à partie par le consommateur qui n'hésite pas à l'incriminer et à le considérer comme un "profiteur" alors qu'il n'est, dans la circonstance, que le jouet des cours qui lui sont imposés par ses propres fournisseurs.

Les prix du commerce de gros devraient être fixés à 43 et 44 cents pour le beurre de crèmerie pour être conformes aux instructions du contrôleur des vivres, et si telle n'est pas la possibilité du marché, il y a lieu à intervention de la part des autorités pour dégager de tout blâme la personne du marchand-détaillant.

Concernant cette même question du beurre, il est spécifié que le beurre qui sera pris sous le nouvel ordre du contrôleur des vivres n'excèdera pas 120,000 paquets de 56 livres. La population du Canada pourrait facilement diminuer la consommation du beurre de 25 pour cent. S'il en était ainsi, on pourrait exporter environ 56,000,000 de livres de beurre par année. Les statistiques démontrent que chaque personne consomme 28 livres de beurre par année. La diminution demandée ne serait donc que de 7 livres par personne. Il y a environ 20,000,000 de livres de beurre dans les entrepôts frigorifiques.